



PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 12 octobre 2020

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD.

Absents excusés : Nicolas ELIE, Philippe LEGOUX

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Yann JACCAZ et Philippe LEGOUX donne pouvoir à Pierre BESSY.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Sophie JUELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 septembre 2020

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2020, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 3 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

CHAPITRE ADMINISTRATION - FINANCES

1. PASS SCOLAIRE 2020

Mme Solange COOKE explique que l'action est reconduite par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour l'hiver 2020/2021 et l'été 2021 aux mêmes conditions que l'année précédente, soit un forfait annuel au tarif de 189 € pour l'ensemble des domaines skiables du pays du Mont Blanc selon les modalités suivantes :

Coût pour les familles : 99 €

Participation des communes partenaires : 45 €

Participation des Remontées mécaniques partenaires : 45 €

Mme Sophie JUELLE demande pourquoi les enfants de Notre-Dame-de-Bellecombe, par exemple, ne bénéficient pas de ce forfait pass scolaire dans la mesure où ils sont sur le même domaine skiable que les Pralins. Monsieur le Maire répond que cela dépend de la volonté de certaines communes de participer ou non à l'opération. En effet, même si les communes du Val d'Arly, côté Savoie, ne sont pas membres de la CCPMB, il leur est proposé de s'associer au dispositif.

Adopté à l'unanimité

2. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme Solange COOKE rappelle que la commune est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF en commun avec Megève et Demi-Quartier pour la petite enfance (0 à moins de 3ans) et jeunesse (3 à 12 ans) qui s'achevait en 2018. Pour 2019, la CAF a modifié ses programmes d'aides aux collectivités qui devront s'intégrer dans une Convention Globale Territorialisée gérée par la CCPMB qui ne sera signée qu'à la fin de l'année 2020 et couvrira rétroactivement l'année. Il convient donc de régulariser l'année 2019 par un avenant au CEJ entre Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly.

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION GLOBALE TERRITORIALISEE

Mme Solange COOKE explique que cette convention permet de gérer les relations financières entre la CAF et les établissements d'accueil. Pour une question de simplification la CAF n'aura à gérer plus qu'une convention au lieu de 9 CEJ sur le territoire de la CCPMB et permettra aussi d'assurer une meilleure couverture des besoins d'accueil sur le territoire en fonction et de mener une politique plus homogène. Cependant chaque établissement recevra directement les aides de la CAF.

Adopté à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Mme Stéphanie GRASSINI expose que, par décision juridique du Tribunal d'Annecy, la valeur du bâtiment le Val d'Arly a été fixé à 1 040 000 € par le juge de l'expropriation. La mairie avait budgété 910 000 €, qui correspondaient à l'estimation du Commissaire de la République. Cela ne poserait pas de problème si les terrains prévus par le projet « Chalets St Victor », près de l'église, sont bien achetés comme prévus par le promoteur cette fin d'année (recette de 1 080 000 €). Mais le doute persiste. Dès lors, il est donc proposé de faire une décision modificative au budget selon le tableau suivant

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 1 300,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 300,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
20	2031	Frais d'études	- 40 000,00 €	

21	2111	Terrains nus	- 910 000,00 €	
21	2132	Immeuble de rapport	+ 1 040 000,00€	
21	2184	Mobilier	- 90 000,00 €	
024	024	Produits de cession		- 1 080 000,00 €
16	1641	Emprunts		+ 1 080 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

5. PROROGATION UTN

L'UTN pour l'aménagement du front de neige obtenu le 14/12/2016 pour une durée de validité 4 ans se terminera donc le 14/12/2020. La date de début des travaux pour le pied des pistes est encore non déterminée et il convient de demander une prorogation de la durée de validité de l'UTN.

Adopté à l'unanimité

6. DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DES VARINS

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver le dossier de réalisation du projet du nouveau quartier des Varins.

Il détaille ainsi l'ensemble des éléments du programme global des constructions qui prévoit 25 000m² environ de surfaces de plancher d'hébergements touristiques et de commerces et 1 500m² environ d'équipements publics communaux (dont la salle des fêtes et le bâtiment comprenant une crèche-garderie et des locaux de l'ESF, les différents réseaux...).

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, sont également présentées.

En terme d'étude d'impact, il est précisé que le dossier de la ZAC des Varins n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'ensemble des études ayant déjà été très complètes dans le cadre du dossier UTN.

Adopté à l'unanimité

7. PROGRAMMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DES VARINS

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver les équipements publics faisant partie du nouveau projet des Varins comprenant :

- Voies de desserte
- Stationnements aériens
- Cheminements piétonniers de desserte et modes doux.
- Aménagements urbains et paysagers d'accompagnement d'intégration du quartier
- Equipements publics de superstructure (salle des fêtes et bâtiment comprenant une crèche-garderie et des locaux de l'ESF, caisses des remontées mécaniques)
- Réseaux

Monsieur Pierre BESSY demande si la passerelle piétonne sur l'Arly reliant le secteur des Varins au centre du village est bien prévue dans la liste. Monsieur le Maire confirme qu'elle est bien inscrite dans le volet « modes doux ».

Adopté à l'unanimité

8. CONVENTION DE TRAVAUX DU CENTRE VILLE

Pour améliorer les abords de la route du Nant du Praz, en prolongation du muret existant qui était mitoyen entre le chalet et l'ancien hôtel des 4 As et qui était prolongé, auparavant, par l'hôtel que la Mairie a détruit, M. Jean-Paul JACCAZ explique qu'il faut reconstruire un muret. Cela permettra de refaire une séparation, en particulier là où sont prévus les points de collectes des déchets. Une convention de travaux est nécessaire avec la propriétaire de la maison voisine.

Adopté à l'unanimité

9. MOTIVATION DU PROJET DU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'enquête publique menée par le Préfet concernant le plan d'eau, la commune a la possibilité d'apporter des précisions sur l'organisation du projet. Compte tenu des interrogations régulières à propos de l'accès il est proposé d'apporter des éclaircissements sur la gestion du site envisagée par la commune.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que les remarques du public ont été largement reprises pour monter le projet final. Ainsi, il confirme qu'il n'y aura pas d'accès automobile près du plan d'eau. Les parkings principaux seront ceux du domaine skiable et le futur parking de l'île. Un transport par navettes sera proposé durant les périodes les plus importantes en terme de fréquentation du lac de baignade avec dépose devant la base de loisirs (coté route des Belles). La route du Plan de Cassioz sera réservée aux riverains pour éviter le risque de personnes extérieures s'y engageant. Cela s'accompagnera d'aménagements interdisant le stationnement sauvage. Le service de police municipale sera créé d'ici là pour s'assurer de la réactivité de la collectivité en cas de problèmes. Une barrière sera aussi installée pour réglementer l'accès à l'approche du lac dans l'allée y menant.

Mme Solange COOKE demande si le public pourra néanmoins accéder par le côté Cassioz, notamment en mobilité douce.

Monsieur le Maire confirme que les piétons et cyclistes pourront rejoindre le lac par ce côté. Un accès « personnes à mobilité réduite » est aussi prévu en cas de besoins spécifiques.

Le cheminement public principal se fera par l'actuelle base de loisirs des Belles.

Afin de préserver les riverains de nuisances durant les travaux, le réseau d'adduction d'eau prévu initialement dans la route du Plan de Cassioz sera finalement réalisé par la route des Belles. La canalisation franchira donc la passerelle, suivra les Belles puis traversera l'Arly par le Pont de l'île avant de rejoindre les Varins.

Il est précisé aussi que l'accès au domaine de ski nordique sera possible depuis la zone des belles et il sera ainsi plus facile et direct que depuis le font de neige.

Adopté à l'unanimité

10. LA QUESTION EST REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

11. CONVENTION DE MANDAT SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la CCPMB se charge en lieu et place des commandes de balisage pour les sentiers piétons, raquettes, VTT. Il est donc nécessaire de leur donner l'autorisation de porter mandat pour les communes en renouvelant le groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

12. CONVENTION SYANE POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

M. Jean-Paul JACCAZ expose que, dans le cadre de l'aménagement de réseaux pour l'arrivée de la fibre optique, le SYANE en charge de la compétence par délégation de la commune, demande l'autorisation d'implanter sur le domaine public et sur le domaine privé de la commune les infrastructures nécessaires.

Adopté à l'unanimité

13. PROGRAMME SYMBIOSE

Monsieur le Maire rappelle que, l'Etat - à travers le programme SYMBIOSE - impose aux communes de soumettre plus de zones au régime forestier, géré par l'ONF. La commune a déjà délibéré le 12/12/2019 en ce sens mais une erreur sur la section d'une parcelle est sa surface soumise est erronée. Il convient de corriger les erreurs de numérotation et de surface.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ADMR

M. Alain QUINET, ayant assisté à l'assemblée générale de l'ADMR, fait un compte rendu aux autres élus. Il en ressort un bilan positif mais de grosses difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel. Concernant le portage des repas, un projet d'acquisition d'un deuxième véhicule est à l'étude pour optimiser le service. Il y a aussi une aide au ménage, et - enfin - des soins infirmiers qui sont proposés au public.

Le conseil départemental a donné une subvention de 220 € par salarié pour l'acquisition de pneus neige, sans oublier les subventions des communes. Mais il ressort un désintérêt notoire des hautes instances politiques pour ces activités pourtant fondamentales et qu'il faut espérer un regain d'intérêt rapide pour ces services de prise en charge des publics âgés et dépendants.

SORTIE ET REPAS DES ANCIENS

Mme Sophie JUELLE demande à ce qu'un article dans le journal soit rédigé afin d'avertir les aînés que le repas sera annulé cette année pour cause de contraintes sanitaires. La mairie communiquera également par les réseaux sociaux. Le club de l'amitié a repris les jeudis après-midi à la maison de la montagne avec les habitués dans le respect des gestes barrières.

ECLAIRAGE PUBLIC

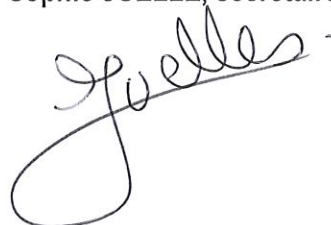
M. Franck PRADEL demande à ce que le passage entre l'école maternelle et le chalet de Thierry AUDIARD rejoignant les belles soit mieux éclairé, suite à la remarque d'usagers. M. Jean-Paul JACCAZ répond qu'il va étudier cela avec les services municipaux et le SYANE.

SUBVENTIONS

M. Pierre BESSY indique qu'il y a eu une visite de contrôle par l'organisme ayant versé la subvention pour le plan de l'Are, et également une visite pour contrôle des travaux de l'ONF ayant reçu une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Signé : Mme Sophie JUELLE, secrétaire de séance.



Le Maire, Yann JACCAZ



Vu pour être affiché le 15/10/2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.